

nombre de 32 furent ajoutés en exécution de l'article VII du traité par lesquels les ports suivants furent ouverts au commerce : En Chine : Chang Haï, Tchen Kiang, Ning Po, Kieou Kiang, Han K'eou, T'ien Tsin, Nieou Tchouang, Tche Fou, Canton, Swatow, K'ioung Tcheou, Fou Tcheou, Amoy, Taï Wan, Tam chouei; au Japon : Yokohama, Hakodate, Osaka, Hiogo, Niigata, Pezo. Le traité ratifié par l'Empereur de Chine en septembre 1871, le fut avec des modifications le 1^{er} novembre par le Tenno.

Le Japon entrait dorénavant sur un pied d'égalité dans le concert des pays étrangers ayant des traités avec la Chine. Renonçant à son isolement séculaire, il prendra part aux négociations avec l'Empire du Milieu, qui ressentira cruellement la nouvelle situation qui lui est faite par un pays qu'il considérait comme vassal et comme peuplé des barbares *Wo Jen*. Parfois même, le Japon jouera en Chine un rôle prépondérant à l'encontre des désirs, voire des intérêts des autres nations étrangères, reléguées dans certains cas au second plan. L'intervention du Japon en Chine après la révolution de 1868, marque donc une date importante, non seulement de l'histoire de l'Extrême-Orient, mais également de l'histoire du monde.

En 1871, la Chine croit le moment favorable pour se faire rétrocéder par les étrangers quelques-uns des avantages qu'ils avaient si péniblement acquis depuis dix ans. Il est bien certain que le châtement des principaux coupables du massacre de T'ien Tsin n'ayant pas été exigé, le gouvernement de Pe King devait être singulièrement enhardi par cette marque de faiblesse apparente; d'autre part, les revers de la France, principale protectrice des intérêts des missionnaires en Chine, avaient pu faire croire que ce grand pays accepterait bénévolement le memorandum, ou circulaire, signé par Wen Siang et CHEN KOUEI-FEN, que le Tsoung-li Yamen, mal inspiré, adressa aux Légations étrangères au sujet des missions, et un projet de règlement en huit articles, relatifs aux missionnaires chrétiens. Par une dépêche du 14 novembre 1871, notre Chargé d'Affaires, le Comte de Rochechouart, réfutait les propositions de la

Memoran-
dum,
1871.